



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 8 août 2022
à 19 h**

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

Pour s'inscrire il faut aller sur le site Montreal.ca, choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera automatiquement inscrite à la séance ordinaire suivante. Un accusé de réception sera envoyé après l'inscription. L'heure de réception à l'arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire;

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : secretariat.outremont@montreal.ca

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mots du Maire et des élu(e)s
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 8 août 2022, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 4 juillet 2022, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à CAN-AQUA International Ltée., pour l'achat et la fourniture de fontaines à boire extérieures et intérieures pour une installation future sur le territoire de l'arrondissement Outremont, pour un montant de 218 263,25 \$ taxes incluses - Appel d'offres publics 22-19336 – 3 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 240 089,58 \$, incluant les taxes et le budget de contingences - Dépense provenant du budget participatif de la Ville de Montréal
- 20.02** ADDENDA - Accorder un soutien financier additionnel de 7 156 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour prolonger le projet « Création d'un espace LGBTQ+ » / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention addenda / Autoriser un virement de 7 156 \$ du Service de la diversité et inclusion sociale vers l'arrondissement Outremont

30 – Administration et finances

- 30.01** Affecter un montant de 12 000 \$, avant les taxes, pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront sur huit (8) tronçons jusqu'au mois de décembre 2022 / Dépense provenant du Fonds de stationnement
- 30.02** Affecter un montant total maximal de 12 000 \$, incluant les taxes, à même le surplus de l'Arrondissement pour l'achat de matériel dans le cadre de la piétonnisation du boulevard Dollard
- 30.03** Modification du calendrier des séances ordinaires 2022 du Conseil d'arrondissement d'Outremont afin de déplacer la séance ordinaire prévue le lundi 3 octobre 2022 au mardi 11 octobre 2022
- 30.04** ADDENDA - D'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réhabilitation de l'égout sur McEachran, entre le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) dans le cadre du programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021 - Numéro de projet A85_OUT21-0803 (réf. : CA22 160039)
- 30.05** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de juin 2022
- 30.06** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2022
- 30.07** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2022
- 30.08** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2022
- 30.09** Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 30 juin 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176)
- 30.10** Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022, comparativement à la même période l'an dernier

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) - Ajout de places publiques à la définition du mot "parc" prévu à l'article 1 du règlement
- 40.02** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) - Ajout de places publiques à la définition du mot "parc" prévu à l'article 1 du règlement
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) - Révision de certaines des règles régissant la tenue des séances du conseil
- 40.04** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) - Révision de certaines des règles régissant la tenue des séances du conseil
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount, l'avenue Édouard-Charles, l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount et le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.06** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount, l'avenue Édouard-Charles, l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount et le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.07** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Implantation d'une case pour personnes à mobilité réduite
- 40.08** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Implantation d'une case pour personnes à mobilité réduite
- 40.09** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) afin de retirer l'article 8.24.2. relatif au remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal
- 40.10** Adoption - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) afin de modifier les règles de stationnement sur le tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.11** Édicter une ordonnance visant la mise en place du concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur l'avenue Marsolais jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022

- 40.12** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement

47 – Urbanisme

- 47.01** ADDENDA - Adopter, en vertu du *Règlement de zonage* (1177), une résolution visant une demande d'exemption de fournir et de maintenir 5 cases de stationnement sur les 16 exigées par le Règlement pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 7, avenue Ainslie, 641, avenue Dunlop, 49, avenue Pagnuelo, 17, avenue Pagnuelo, 270, avenue de l'Épée, 55-65, avenue Duverger et 5785, avenue Durocher

61 – Dépôt

- 61.01** Dépôt des comptes rendus des rencontres du Comité aviseur en urgence climatique de l'arrondissement d'Outremont des 26 mai, 13 juin et 21 juin 2022

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance

**Dossier # : 1218959002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 218 263.25\$ (taxes incluses) au fournisseur CAN-AQUA International Ltée. pour l'achat et la fourniture de fontaines à boire extérieures et intérieures pour une installation future sur le territoire de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public 22-19336. Autoriser une dépense totale de 240 089.58\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget participatif de la ville de Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218959002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ACCORDER au fournisseur CAN-AQUA International Ltée., un contrat d'un montant de 218 263,25 \$, incluant les taxes, pour l'achat et la fourniture de fontaines à boire extérieures et intérieures pour une installation future sur le territoire de l'arrondissement Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19336;

D'AUTORISER une dépense d'un montant de 218 263,25 \$, incluant les taxes, au fournisseur CAN-AQUA International Ltée. pour l'achat et la fourniture de fontaines à boire extérieures et intérieures pour une installation future sur le territoire de l'arrondissement Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 21 826,33\$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences dans le cadre de ce contrat;

D'AUTORISER une dépense totale de 240 089,58 \$, incluant les taxes et le budget de contingences;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera entièrement financée par le budget participatif de la Ville de Montréal.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 21:47

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218959002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 218 263.25\$ (taxes incluses) au fournisseur CAN-AQUA International Ltée. pour l'achat et la fourniture de fontaines à boire extérieures et intérieures pour une installation future sur le territoire de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public 22-19336. Autoriser une dépense totale de 240 089.58\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget participatif de la ville de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la première édition du Budget participatif, l'arrondissement Outremont participe au projet « De l'eau dans ta gourde! », un projet issu de propositions citoyennes, choisis par la population et qui contribuent à la transition écologique et sociale.

Sur notre territoire, ce projet lauréat se concrétise en l'achat de 30 nouvelles fontaines à boire extérieures et intérieures qui incluent des dispositifs permettant de remplir des bouteilles réutilisables. La Ville souhaite, de cette façon, offrir un meilleur accès à l'eau potable dans certains lieux publics et réduire la consommation des bouteilles d'eau en plastique à usage unique sur son territoire.

Le présent dossier décisionnel concerne la phase d'approvisionnement des équipements en 2022. L'arrondissement réalisera en phase 2 l'implantation de l'ensemble des fontaines en 2023-24.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée 2229542009 - Autoriser un virement de crédits de 500 000 \$ en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement d'Outremont pour le projet lauréat « De l'eau dans ta gourde » dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'arrondissement Outremont procède à l'achat de :

- 20 fontaines extérieures
- 10 fontaines intérieures

Toutes les fontaines extérieures seront munis d'un remplisseur de bouteille automatique, mais

que 2 stations de rafraîchissement à deux niveaux respectant les exigences d'accessibilités universelles. Certaines options ont été considéré et ajouter à certaines unités, tel qu'une station de rafraîchissement pour animaux et un robinet de prise d'eau verrouillable pour l'entretien. Celles-ci seront installer progressivement dans les parcs et sur le domaine public de l'arrondissement.

Toutes les fontaines intérieurs seront munis d'un remplisseur de bouteille automatique. Celle-ci seront installer progressivement dans les chalets de parc et les bâtiments municipaux.

JUSTIFICATION

Afin d'effectuer l'achat de fontaines d'eau extérieures et intérieures pour l'arrondissement Outremont, le bureau de projets a procédé avec le Service de l'approvisionnement à un appel d'offres public groupé avec 5 autres arrondissements dans le système électronique SEAO le 4 mai 2022. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juin 2022, à 13h30. Les sections du bordereau de l'appel d'offres associés à l'arrondissement Outremont correspondent au lot numéro 5 et 6. Respectivement, le lot 5 correspond aux fontaines extérieures et le lot 6 correspond aux fontaines intérieures.

Six (6) entreprises ont pris le cahier des charges. Suite à l'ouverture des soumissions, trois (3) soumissions ont été déposé, dont deux (2) conformes, administrativement. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition conforme, voici les résultats de l'analyse :

RÉSULTATS DE SOUMISSION			<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES			Contrat	Budget de variation de quantités	Total
1	Lot 5	CAN-AQUA International Ltée	200 154.69\$	20 015.47\$	220 170.16\$
2	Lot 5	Tessier Récréo-Parc inc.	250 438.55\$	37 504.85\$	287 943.40\$
Estimation professionnelle			206 955.00\$	s.o.	s.o.
1	Lot 6	CAN-AQUA International Ltée	18 108.56\$	1 810.86\$	19 919.42\$
2	Lot 6	Tessier Récréo-Parc inc.	s.o.	s.o.	s.o.
Estimation professionnelle			22 995.00\$	s.o.	s.o.

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis afin de s'assurer de leur conformité. Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat au fournisseur **CAN-AQUA International Ltée** pour l'achat et la fourniture de fontaines d'eau extérieures et intérieures pour l'arrondissement Outremont pour un montant total maximal de **218 263.25\$** (taxes incluses).

D'autre part, le Bureau de projets recommande un montant de **10%** du contrat à titre de

budget de variation de quantités, soit **21 826.33\$** (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de **240 089.58\$** (taxes incluses) incluant le contrat du fournisseur et le budget de variation de quantités.

Cette dépense provient des virements de crédit GDD 2229542009 associée au budget participatif de la ville de Montréal et sera répartie de la façon suivante :

Portion contractuelle:

- **100%** de la dépense sera imputée au PDI du budget participatif, soit **218 263.25\$** (taxes incluses)

Contingences:

- **100%** de la dépense contingente sera imputée au PDI du budget participatif, soit **21 826.33\$** (taxes incluses)

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette mise à niveau de nos fontaines à boire avec remplisseurs de bouteille automatique, tend vers une meilleur desserte en eau sur notre territoire afin de permettre un accès équilibré à la ressource et ainsi réduire l'achat et l'utilisation de bouteille d'eau en plastique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de communication a été élaboré par le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) et l'arrondissement Outremont s'engage à suivre et respecter les exigences de ce protocole afin d'assurer une diffusion cohérente des communications du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achat et livraison des fontaines :

- 15 fontaines seront livrées à l'automne 2022;
- 15 fontaines seront livrées au printemps 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stéphanie MOREL)

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Le : 2021-07-03



Dossier # : 1217426002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA – Accorder un soutien financier additionnel de 7 156 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022 dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour prolonger le projet « Création d'un espace LGBTQ+ » / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention addenda / Autoriser un virement de 7 156 \$ du Service de la diversité et inclusion sociale vers l'arrondissement Outremont

ATTENDU qu'une première contribution de 8 945 \$, toutes taxes applicables incluses, a été versée à la Maison des jeunes d'Outremont pour la «Création d'un espace LGBTQ+» pour la période du 20 septembre 2021 au 30 juin 2022 dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (réf.: CA22 160275);

ATTENDU que Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) souhaite prolonger le projet «Création d'un espace LGBTQ+» de la Maison des jeunes d'Outremont pour l'année 2022;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1217426002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière supplémentaire d'une somme maximale de 7 156 \$, toutes taxes applicables incluses, pour prolonger le projet «Création d'un espace LGBTQ+» de la Maison des jeunes d'Outremont du 1er juillet au 31 décembre 2022 dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans;

D'APPROUVER un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Maison des jeunes d'Outremont, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier additionnel;

D'AUTORISER madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer la

convention addenda pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 21:45

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217426002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA – Accorder un soutien financier additionnel de 7 156 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022 dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour prolonger le projet « Création d'un espace LGBTQ+ » / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention addenda / Autoriser un virement de 7 156 \$ du Service de la diversité et inclusion sociale vers l'arrondissement Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la diversité et de l'inclusion social (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030. La convergence entre les fonds Enfance-Jeunesse-Familles pose la nécessité d'arrimer les différents calendriers pour 2023-2025 et de prolonger le Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) jusqu'en décembre 2022.

Le PIMJ existe depuis 2007. Actuellement, il s'inscrit dans le cadre des interventions municipales en matière de jeunesse et celles du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022.

- Objectif du Programme : Offrir aux jeunes de 12 à 30 ans des activités de qualité, diversifiées, accessibles et adaptées à leurs besoins, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie, de façon à favoriser leur intégration et prévenir les problématiques sociales;
- Période couverte par la transition : juillet à décembre 2022;
- Budget : 400 000 \$ (*correspondant à 80% du budget initial pour chacun des arrondissements visés*)

Cet addenda vise donc à octroyer une contribution financière d'une somme maximale de 7 156 \$, toutes taxes applicables incluses, pour prolonger le projet «Création d'un espace LGBTQ+» de la Maison des jeunes d'Outremont du 1er juillet au 31 décembre 2022 dans le cadre du PIMJ. Tel que demandé par le SDIS, l'organisme a déposé une fiche de suivi dans le programme Gestion de suivi des subventions (GSS) expliquant les activités qui seront prolongées et a déposé un budget en ce sens. Ces deux (2) documents sont joints au présent dossier pour consultation.

Les fonds seront virés à l'arrondissement d'Outremont par le SDIS dans l'imputation

suivante:

2418.0010000.302700.01301.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Un premier versement de 6 440 \$ sera effectué dans les 30 jours à l'organisme suite à la signature de l'addenda, de la fiche de suivi et du budget prévisionnel par les deux parties. Suite au dépôt du rapport final du projet, à la satisfaction de l'arrondissement, un versement de 716 \$ sera effectué dans les 30 jours.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 17 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX

Conseillère en planification développement social et durable

IDENTIFICATION

Dossier # :1217426002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 8 945 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet «Création d'un espace LGBTQ+» pour la période du 20 septembre 2021 au 30 juin 2022 dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser Mme Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense assumée entièrement par la Ville Centre

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0383 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes

CM17 1000 : Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 M\$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018).

CA19 16 0308 : Accorder un soutien financier de 8 945 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont afin de réaliser le projet visant l'embauche d'un travailleur de rue dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative

pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021)

CA20 16 0261 : Accorder un soutien financier de 8 945 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet « Comité LGBTQ+ pour les jeunes issu.e.s de la diversité sexuelle, de genre, en questionnement et leurs allié.e.s » pour la période du 21 septembre 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018 - 2021)

DESCRIPTION

Le projet actuel s'inscrit dans les orientations du programme. Depuis septembre 2020, un Comité LGBTQ+ se rencontre mensuellement à la Maison des Jeunes d'Outremont (MJO) et a permis aux jeunes impliqué.e.s de faire des recommandations pour la suite des activités. La recommandation des jeunes la plus souvent énoncée au cours du projet a été d'offrir de manière hebdomadaire des activités aux jeunes LGBTQ+ à la MJO. En ce sens, la MJO propose l'aménagement d'une plage horaire dédiée, où les jeunes issu.e.s de la diversité, en questionnement et leurs allié.e.s pourraient se rencontrer tous les lundis dans leurs locaux au chalet du parc St-Viateur pour faire de multiples activités. Le nom officiel de cet espace LGBTQ+ serait choisi par les jeunes participant.e.s au projet.

Par l'ouverture de la MJO une journée supplémentaire sera offerte chaque semaine, spécifiquement pour une population vulnérable, soit les jeunes LGBTQ+ et en questionnement de 12 à 18 ans, la MJO se donne comme mission d'offrir un lieu de rencontre sécuritaire et inclusif (c'est à dire, sans discrimination, sans préjugés et permettant à tout le monde d'être soi-même dans sa diversité) et de promouvoir le bien-être personnel, social, sexuel et mental de ces jeunes. Cet espace LGBTQ+, un projet par et pour les jeunes LGBTQ+, permettrait de poursuivre le travail continu de mise en place d'un milieu de vie plus respectueux et inclusif face à la diversité sexuelle et de genre pour les adolescent.e.s qui résident ou fréquentent une école sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Le projet proposé, en soutenant l'expression de la diversité sexuelle et de genre, veut contribuer au développement identitaire et culturel de l'individu et permettre aux participant.e.s de se sentir valorisé.e.s, confiant.e.s et en sécurité dans un milieu propice à réaliser leur plein potentiel. Cet espace sera accompagné par une équipe d'intervenant.e.s, dont l'intervenant.e en prévention des violences sexuelles de la MJO qui pourra offrir de la formation auprès des jeunes et de l'équipe de la MJO et surtout, un service pour les jeunes, d'accueil, de soutien, d'écoute, de référencement, un accompagnement dans des démarches, etc.

Concernant le caractère novateur du projet, à considérer que, bien qu'il existe des organismes spécialisés qui offrent ce type de services, ceux-ci sont presque exclusivement situés dans le centre-ville ou dans le « Village », ce qui nuit à leur accessibilité pour les adolescent.e.s de l'arrondissement. Pour ce qui est des comités LGBTQ+ implantés dans les milieux scolaires, ils manquent de confidentialité et plusieurs jeunes ne souhaitent pas nécessairement afficher leur diversité dans ce contexte. Le projet répond donc plus adéquatement aux besoins exprimés par les jeunes issu.e.s de la diversité et ayant participé au projet de Comité LGBTQ+ en leur offrant un lieu de rencontre sécuritaire, respectueux de la confidentialité de ses membres et à proximité.

JUSTIFICATION

Problématiques visées par le projet

-L'inclusion des jeunes de 14 à 20 ans issus de la communauté LGBTQ+, en

questionnement et issus de la diversité

-Rendre la Maison des jeunes d'Outremont plus inclusive en adaptant ses services dans une approche intersectionnelle de l'ADS+

Priorités d'intervention visées

- Une ville inclusive pour toute sa jeunesse
- Des jeunes citoyen.ne.s mobilisé.e.s et engagé.e.s

Ce projet est issu d'une concertation locale, soit la Table de concertation jeunesse Outremont et Ville-Mont-Royal et répond aux priorités visées dans leur Plan local d'action jeunesse 2019-2022, soit le vivre-ensemble, la connaissance de soi et la santé mentale. Plusieurs lettres d'appui ont d'ailleurs été jointes au présent dossier, soit les organismes AlterHéros, Prévention CDN-NDG, l'école Paul-Guérin-Lajoie et le CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

Cet unique projet a été déposé dans le cadre de l'appel à projets sur invitation, publié sur la plateforme en ligne Gestion et suivi de subventions. La Maison des jeunes d'Outremont et la Table de concertation jeunesse Outremont Ville-Mont-Royal ont été invitées à y répondre comme ce sont les seules organisations du territoire qui répondaient d'ores et déjà aux critères d'admissibilité de ce programme de la Ville Centre .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 8 945 \$ demeure non récurrent et est assumé en totalité à même le budget de fonctionnement du SDIS.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2019	2020		
Maison des jeunes d'Outremont	Comité LGBTQ +	0 \$	8 945 \$	8 945 \$	16 %

Imputation budgétaire:

2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce projet déposé par la Maison des jeunes dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans répond à l'orientation «Solidarité, équité et inclusion» du Plan stratégique Montréal 2030 et plus spécifiquement aux priorités 8 : «Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous» et 9 « Consolidier un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire».

Il correspond également à l'orientation stratégique «une communauté en harmonie» du Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement visant à faire d'Outremont une communauté inclusive et harmonieuse qui lutte contre le racisme et la discrimination systémique.

Quoique ce projet ne soit pas directement en lien avec le Plan climat 2030 de la Ville de Montréal, la MJO fait des efforts considérables pour prendre en compte l'urgence climatique et rendre ses activités et ses lieux écoresponsables.

Ce dossier contribue également aux engagements en matière d'ADS+ . En effet, si les jeunes

LGBTQ+ font déjà parti.e.s d'une population vulnérable, les jeunes trans et non-binaires sont particulièrement victimes de discrimination. Selon le guide pédagogique « La transphobie, c'est pas mon genre », « [Iels] connaissent des taux élevés de violence et de harcèlement transphobes. [...] De plus, près de la moitié des jeunes trans et non-binaires énoncent qu'iels ne se sentent pas en sécurité dans leur école. » (p.7-8). Nous portons une attention particulière à l'accueil et l'intégration de ces populations autant au sein de l'espace LGBTQ+ que de la MJO.

L'approche intersectionnelle de la MJO mise sur des pratiques inclusives qui tiennent compte des contextes de vulnérabilité et des besoins spécifiques de chaque participant.e.s. Ainsi, par exemple, un jeune noir bisexuel pourrait subir de la discrimination raciale et biphobe. Il nous faut donc inclure dans notre approche le combat contre le racisme, le sexisme et les autres formes d'oppressions et considérer que les participant.e.s pourraient subir simultanément plusieurs formes de discrimination.

La MJO continue son travail d'adaptation de toutes ses publications, non pas seulement celles en lien avec l'espace LGBTQ+, afin d'utiliser la rédaction non sexiste et épiciène.

Toutefois, le bâtiment de la MJO ne permet pas d'accueillir des personnes à mobilité réduite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet n'est pas autorisé au conseil d'arrondissement du 8 septembre 2021, le projet ne pourra débuter à la date demandée par l'organisme et par conséquent prendra du retard. De plus, ce projet est issu de besoins exprimés par les jeunes lors de groupes de discussion (focus group) sur le sujet d'intervention. Il s'agit donc d'un projet souhaité, nécessaire et attendu par les jeunes LGBTQ+ et leurs alliés issus de la population outremontaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 pourrait entraîner des retards dans les dates de début du projet ou dans sa durée et des adaptations peuvent être nécessaires. Le projet peut être également annulé. Si tel est le cas, l'organisme doit informer rapidement l'arrondissement de cette situation et une entente de modification ou d'annulation doit être prise entre les parties. De plus, ceci devra être mentionné dans le rapport final.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion du projet sur les réseaux de l'arrondissement de et de la Maison des jeunes auprès de la population suite à la signature de la convention par les deux parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le 31 juillet 2021. L'organisme s'engage à fournir le rapport final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR
BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 10 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
Conseillère en planification développement
social et durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-09

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1225069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 12 000 \$ avant les taxes pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront sur huit (8) tronçons jusqu'au mois de décembre 2022 - Dépense provenant du Fonds de stationnement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069020;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement

D'AFFECTER un montant total maximal de 12 000 \$, avant les taxes, pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront sur huit (8) tronçons jusqu'au mois de décembre 2022;

D'AUTORISER, les fonctionnaires autorisés à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet et ce, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-460)*;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par les Fonds de stationnement de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 21:40

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 12 000 \$ avant les taxes pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront sur huit (8) tronçons jusqu'au mois de décembre 2022 - Dépense provenant du Fonds de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès de la population de l'arrondissement. Depuis celle-ci, de nombreux citoyens demandent plusieurs modifications des règles de stationnement.

Par conséquent, le Cabinet du Maire de l'arrondissement d'Outremont souhaite réviser la réglementation existante sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de cette révision, il sera nécessaire de modifier la signalisation sur certaines rues de l'arrondissement. Compte tenu de l'ampleur des opérations de modification de la signalisation à réalisées, la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie a décidé de les faire réalisées en régie externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est donc recommandé d'affecter un montant de 12 000 \$ avant les taxes pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront sur huit (8) tronçons jusqu'au mois de décembre 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds seront réservés aux comptes indiqués dans l'intervention financière.

Dépense de 12 000 \$ avant les taxes provenant du Fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption : 08 août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-20

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1226737008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant total maximal de 12 000 \$, incluant les taxes, à même le surplus de l'Arrondissement pour l'achat de matériel dans le cadre de la piétonnisation du boulevard Dollard

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226737008;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement

D'AFFECTER un montant total maximal de 12 000 \$, incluant les taxes, à même le surplus libre de l'arrondissement pour l'achat de matériel dans le cadre de la piétonnisation du boulevard Dollard;

D'AUTORISER, les fonctionnaires autorisés à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet et ce, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-460);

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 21:37

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226737008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant total maximal de 12 000 \$, incluant les taxes, à même le surplus de l'Arrondissement pour l'achat de matériel dans le cadre de la piétonnisation du boulevard Dollard

CONTENU

CONTEXTE

Débuté en 2018 avec un projet pilote, la fermeture du Boulevard Dollard pour l'aménagement d'une placette éphémère a eu des impacts positifs. Le projet a été reproduit de manière réduite en 2019 et en 2020, dû à des travaux. Suite à la pandémie, la piétonnisation du boulevard Dollard a été allongée à la période scolaire pour permettre la distanciation sociale en 2020 et 2021. L'Arrondissement désire poursuivre l'expérience en 2022. Ayant l'objectif de continuellement améliorer ses espaces publics même temporaires, l'achat de matériel supplémentaire et l'embauche d'un organisme pour s'occuper de l'espace permettraient d'offrir des activités supplémentaires sur le lieux de la piétonnisation et ainsi diversifier l'offre et attirer un plus grand nombre de citoyennes et citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160232 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 8 juin au 27 juin 2022 inclusivement et du 26 août au 30 septembre 2022 inclusivement, pour la période scolaire de la piétonnisation du boulevard Dollard - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

DESCRIPTION

La Direction adjointe d'arrondissement - Qualité de vie recommande d'affecter au surplus un montant total maximal de 12 000 \$, taxes incluses, afin de réaliser les projets d'installation temporaire de la piétonnisation de l'avenue Dollard.

Cette dépense servira à acheter du matériel pour la piétonnisation tel que :

- Paniers de basketball
- Bean bag junior
- Tables à pique-nique supplémentaires et parasols
- Tapis de faux gazon

- Éclairage
- Activités en libre service
- Table ping pong
- Cabanon
- Maisonnets

Ce matériel pourra être utilisé dans les prochaines éditions de la piétonnisation et sera entreposé pendant la saison hivernal s'il n'est pas utilisé dans le cadre d'autres événements.

En plus du matériel, ce montant permettra l'embauche de jeunes de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif à raison de 30 h par semaine pendant 4 semaines du 4 au 28 août 2022. Ils pourront ainsi assurer une surveillance du site et du matériel selon l'horaire suivant :

Jeudi de 15 h à 21 h
Vendredi de 15 h à 21 h
Samedi de 10 h à 18 h
Dimanche de 10 h à 18 h

JUSTIFICATION

La diversification des activités permettra d'assurer une meilleure utilisation de l'espace et la participation des citoyens. L'embauche de la coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat permet d'assurer une surveillance ainsi que l'animation du site, tout en encourageant un projet porteur pour les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant affecté provient du surplus de l'arrondissement pour 2021-2022

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La piétonnisation du boulevard Dollard permet la mise en place d'un espace public supplémentaire et favorise ainsi l'activité extérieure et la distanciation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le matériel sera acheté rapidement et disposé une fois réceptionné sur le boulevard Dollard.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-18

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1223711039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du calendrier des séances ordinaires 2022 du Conseil d'arrondissement d'Outremont afin de déplacer la séance ordinaire prévue le lundi 3 octobre 2022 au mardi 11 octobre 2022

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711039;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022;

DE DÉPLACER la séance ordinaire prévue pour le lundi 3 octobre 2022 au mardi 11 octobre 2022, à 19 H.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 21:35

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du calendrier des séances ordinaires 2022 du Conseil d'arrondissement d'Outremont afin de déplacer la séance ordinaire prévue le lundi 3 octobre 2022 au mardi 11 octobre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le conseil d'arrondissement doit fixer la date, l'heure et le lieu de chaque séance ordinaire du conseil d'arrondissement et ce à chaque année et en donner avis public (art. 320 LCV).

Le présent dossier vise à modifier la date de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, à 19 H, et de la déplacer au mardi 11 octobre 2022, à 19 H.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160378 - 1213711012: Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2022

DESCRIPTION

Les prochaines élections générales provinciales sont prévues le **3 octobre 2022** au Québec. Le présent dossier vise à modifier la date de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, à 19 H, et de la déplacer au mardi 11 octobre 2022, à 19 H.

JUSTIFICATION

Articles 318, 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19)
Article 3 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468).

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal local avisant du changement de date de la séance
Diffusion du changement sur le site internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'obligation prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

Le : 2022-07-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1216965007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - D'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réhabilitation de l'égout sur McEachran, entre le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) dans le cadre du programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021 - Numéro de projet A85_OUT21-0803, (Référence CA22 160039)

ATTENDU que lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 7 février 2022, le conseil de l'arrondissement a, par le biais de la résolution CA22 160039, offert au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux visant la reconstruction de l'avenue McEachran, entre le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) dans le cadre du programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021 - Numéro de projet A85_OUT21-0803, ainsi que de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030 de la Ville de Montréal;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1216965007.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OFFRIR au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réhabilitation de l'égout sur McEachran, entre le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) dans le cadre du programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021 - Numéro de projet A85_OUT21-0803 (réf.: CA22 160039).

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-08-04 21:32

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216965007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - D'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réhabilitation de l'égout sur McEachran, entre le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) dans le cadre du programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021 - Numéro de projet A85_OUT21-0803, (Référence CA22 160039)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de sa planification annuelle, le bureau de projets et de développement durable (BP2D) de la direction de l'arrondissement d'Outremont propose d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.
Le présent dossier ADDENDA recommande l'ajout :

D'offrir au conseil municipal de l'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réhabilitation de l'égout sur McEachran, entre le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) dans le cadre du programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021 - Numéro de projet A85_OUT21-0803, (Référence CA22 160039).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 21 juin 2022
Guerda PHILISTIN, 20 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yohann ROUSSEAU
Agent technique en horticulture et arboriculture

IDENTIFICATION

Dossier # :1216965007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux visant la reconstruction de l'avenue McEachran, entre le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) dans le cadre du programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021 - Numéro de projet A85_OUT21-0803, ainsi que de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030 de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Portion - Direction de la Mobilité

Dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021, le présent projet dans l'arrondissement Outremont a été sélectionné pour une réalisation en 2022 en vertu d'un avis reçu le 8 décembre 2021 par la Direction de la Mobilité (disponible en pj.).

La limite des travaux se retrouvent sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV), champs de compétence du conseil municipal. En référence au respect des modalités de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 et afin d'être en mesure de réaliser les travaux retenus, l'arrondissement se doit d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de l'ensemble des efforts requis à la réalisation des travaux sur le tronçon suivant :

- **Avenue McEachran, du Ch. de la Côte-Sainte-Catherine à l'av. Bernard**
- L'intersection Bernard sera inclut dans les travaux;
- L'intersection Côte-Sainte-Catherine ne sera pas touché.

Le projet devra être réalisé en 2022 avec l'enveloppe qui a été autorisée (portion SUM) et que tout dépassement de 20% de cette enveloppe devra être communiqué au SUM, la réalisation du projet pouvant être compromise.

Numéro de projet	Titre du projet	Financement PTI-45000	Financement PTI-59070
A85_OUT21-0803	Aménagement de l'avenue McEachran, entre Bernard et de		1 265 000\$

Portion - Service de l'Eau (ESP)

Dans le cadre de sa planification annuelle, le bureau de projets et de développement durable (BP2D) de la direction de l'arrondissement d'Outremont propose d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Portion - Direction de la Mobilité

N/A

Portion - Service de l'Eau (ESP)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001);

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (1218126002).

DESCRIPTION

Voici une brève descriptions des travaux visés :

- **Avenue McEachran, du Ch. de la Côte-Sainte-Catherine à l'av. Bernard :**
 - Reconstruction de la chaussée;
 - Reconstruction des trottoirs;
 - Réaménagement géométrique;
 - Mise aux normes de l'éclairage de la rue;
 - Verdissement par l'aménagement de saillie (drainante lorsque possible);
 - Ajout de mesure d'apaisement à la circulation;
 - Remplacement des entrées de service en plomb.

Afin de répondre aux critères :

- Le nombre de kilomètres de rues réaménagées (0,35 km)
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées (1)
- Le nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés (sera déterminer par la conception)
- Le nombre d'arbres ajoutés (sera déterminer par la conception)
- Le nombre d'appareils d'éclairage ajoutés (sera déterminer par la conception)
- Remplacement ESP 13 potentiels

Le présent mandat exige l'analyse de mesures d'apaisement de la circulation dans les limites du projet. Dans le but de bonifier nos aménagements de surfaces et d'améliorer la sécurité

du domaine public quelques mesures seront mises de l'avant. Nous sollicitons l'expertise de l'adjudicataire afin de nous soutenir techniquement, émettre des recommandations et proposer des solutions innovantes en identifiant différents scénarios.

JUSTIFICATION

Ce projet fait parti du programme de réfection routière 2022 de l'arrondissement Outremont. La chaussée et les trottoirs ont atteint la fin de leur durée de vie utile et ce projet contribue à améliorer la qualité structurale des chaussées et de résorber le déficit de leur condition. De plus, afin de respecter l'engagement de la Ville de Montréal auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, les entrées de service en plomb (ESP) seront à remplacer sous le domaine public et privé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux d'infrastructures seront entièrement financé par le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM);
Les entrées de service en plomb seront entièrement financé par le Service de l'Eau (SE).

MONTRÉAL 2030

Le présent projet s'inscrit dans les 3 échelles d'interventions de Montréal 2030, soit :
Humain - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

- Tous les éléments liés à l'amélioration de l'accessibilité universelle (ADS+) sur notre territoire.

Quartier - Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- Des milieux de vie verts et durables;
- Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

Métropole - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Un cadre bâti et un environnement naturel harmonieux;
- Des infrastructures modernes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de cette délégation par l'arrondissement d'Outremont, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures. Ce dossier est prioritaire pour l'Arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs étapes de communication seront mises en place durant les travaux afin d'informer des grandes étapes du chantier, tel que :

- Soirée d'informations et d'échanges auprès des résident.e.s visé.e.s par le projet;

- Communications avant et pendant les travaux;
- Communication adaptée pour le volet remplacement des entrées de service en plomb.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier :

- Conception : Février à juin 2022;
- Travaux : Août à novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 18 janvier 2022
Jean CARRIER, 17 janvier 2022
Tommy BEAULÉ, 14 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Le : 2021-11-30



Dossier # : 1223711032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de juin 2022

DÉPÔT des rapports des décisions déléguées pour le mois de juin 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 21:31

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de juin 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160217 - 1223711028 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2022.

DESCRIPTION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-20

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2022

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 21:31

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2022

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 1600218 - 1223711029 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2022

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de mai 2022.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-20

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2022

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 21:30

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2022

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0219 - 1223711030 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2022.

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de mai 2022.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion

Le : 2022-07-20

territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2022

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 21:27

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0220 - 1223711031 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2022.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2022.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-20

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1228953007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 juin 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

DÉPÔT du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont, tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)*, pour la période du 1er au 30 juin 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 21:21

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228953007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 juin 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du *Règlement 1176* concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022 inclusivement.
Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 8 août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie PICHETTE
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-18

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022, comparativement à la même période l'an dernier

DÉPÔT de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 en date du 30 juin 2022 et de l'état des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2022 comparé avec ceux du 30 juin 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 21:16

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022, comparativement à la même période l'an dernier

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la *Loi sur les cités et ville* modifié par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13), prévoit ce qui suit :

«105.4. Le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévue à l'article

105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160323 - 1213711009 - Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021, comparativement à la même période l'an dernier

CA20 160264 - 1203711006 - Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020, comparativement à la même période l'an dernier

CA19 160364 - 1196613002 - Dépôt de l'évolution budgétaire au 31 août 2019

DESCRIPTION

DONNÉES 2022

	2022			
	Budget original adopté le 5 décembre 2021	Budget modifié au 30 juin 2022	Réel* au 30 juin 2022	Prévision au 31 décembre 2022
REVENUS*	3 133 100,00 \$	3 133 100,00 \$	1 389 600,00 \$	2 770 200,00 \$
DÉPENSES	16 409 000,00 \$	17 741 300,00 \$	6 435 300,00 \$	17 772 700,00 \$
* Inclus les revenus mutualisés qui seront rapatriés au central en fin d'année				
	2021			
	Budget original adopté le 5 octobre 2020	Budget modifié au 30 juin 2021	Réel* au 30 juin 2021	Prévision au 31 décembre 2021
REVENUS*	2 817 500,00 \$	3 230 600,00 \$	2 150 200,00 \$	2 684 800,00 \$
DÉPENSES	15 304 700,00 \$	17 117 700,00 \$	5 859 000,00 \$	16 983 800,00 \$
* Inclus les revenus mutualisés qui seront rapatriés au central en fin d'année				

EFFETS DE LA PANDÉMIE

Malgré la levée de certaines restrictions liées à la COVID-19, plusieurs mesures de restriction ont été maintenues en début d'année, principalement au niveau des activités offertes aux citoyens par le Centre communautaire intergénérationnel (CCI) et ces mesures ont eu un impact sur la capacité de l'arrondissement à générer des revenus.

ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE - DÉTAILLÉE EN PIÈCE JOINTE

Nous prévoyons un écart défavorable net d'un montant de 362 900 \$ entre les revenus et les dépenses qui s'explique de la manière suivante :

REVENUS

Un écart défavorable de 362 900 \$ est à prévoir, cet écart est principalement dû à la diminution de l'offre de services des activités du Centre Communautaire intergénérationnel au cours de l'hiver et du printemps (annulation de divers cours et des locations de salles et de l'aréna, etc.) ainsi qu'au ralentissement du marché et à son impact sur la diminution des revenus générés par la vente de permis divers.

DÉPENSES

Présentement, nous ne prévoyons pas d'écart significatif au niveau des dépenses de fonctionnement. Une bonne gestion de ressources humaines, des remplacements de postes et des absences jumelées à la diminution des activités dues à la COVID-19 sont des éléments qui sont venus compenser pour des dépenses additionnelles liées à la propreté et à la reprise des activités culturelles planifiées par l'arrondissement.

VARIATION BUDGET ORIGINAL VS BUDGET MODIFIÉ : 1 332 300 \$

En cours d'année, des budgets additionnels dédiés à des projets spéciaux sont approuvés par le conseil de l'arrondissement. Ces décisions expliquent l'écart entre le budget modifié et le budget original.

Les budgets additionnels voter par le conseil d'arrondissement peuvent provenir des surplus d'arrondissement, de subventions octroyées par la Ville centre, du fonds de transition écologique, du fonds de stationnement ou encore des revenus reportés pour parcs et terrains de jeu (fonds de parcs). Au 30 juin 2022, ce montant, qui s'élevait à 1 332 300 \$, a servi à financer divers projets liés à la transition écologique, au plan propreté, au contrat de gestion de la piscine et au contrat de la sécurité publique (incluant la centrale téléphonique et l'indexation du contrat de sécurité publique octroyé pour le mois de mars 2022).

L'arrondissement a également reçu des budgets additionnels de la Ville centre pour la gestion du Théâtre Outremont ainsi que la mise en oeuvre d'initiatives relatives à la Politique de l'enfant.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-20

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) - l'objet de ce règlement vise à ajouter les places publiques à la définition du mot "parc" prévu à l'article 1 du règlement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711036;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107)*. L'objet de ce règlement vise à ajouter les places publiques à la définition du mot "parc" prévu à l'article 1 du règlement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 20:49

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) - l'objet de ce règlement vise à ajouter les places publiques à la définition du mot "parc" prévu à l'article 1 du règlement

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement concernant les parcs et les endroits publics définit ce qu'est un parc mais nulle part le règlement désigne ce qu'est un endroit public. Au cours des dernières années, l'arrondissement a inauguré plusieurs places publiques, nous pouvons penser par exemple aux places Monique-Mercure, Alice-Girard, Kate-McGarrigle et Marcelle-Ferron. Ces endroits ne sont pas spécifiquement prévus dans nos règlements et ne sont par conséquent pas assujettis aux règles régissant l'occupation temporaire des parcs, des terrains de jeux et des espaces verts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à ajouter les mots "places publiques" à la définition du mot "parc" que nous retrouvons à l'alinéa 2 de l'article 1 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107). Le texte se lit comme suit:

«... 2° Parc : désigne tous les parcs, terrains de jeux, square, places publiques et espaces verts situés dans les limites de la ville et appartenant à cette dernière. »

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement : 8 août 2022

Adoption : 6 septembre 2022

Entrée en vigueur : semaine du 6 septembre 2022

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-20

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) - l'objet de ce règlement vise à ajouter les places publiques à la définition du mot "parc" prévu à l'article 1 du règlement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711036;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107)*. L'objet de ce règlement vise à ajouter les places publiques à la définition du mot "parc" prévu à l'article 1 du règlement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 20:49

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) - l'objet de ce règlement vise à ajouter les places publiques à la définition du mot "parc" prévu à l'article 1 du règlement

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement concernant les parcs et les endroits publics définit ce qu'est un parc mais nulle part le règlement désigne ce qu'est un endroit public. Au cours des dernières années, l'arrondissement a inauguré plusieurs places publiques, nous pouvons penser par exemple aux places Monique-Mercure, Alice-Girard, Kate-McGarrigle et Marcelle-Ferron. Ces endroits ne sont pas spécifiquement prévus dans nos règlements et ne sont par conséquent pas assujettis aux règles régissant l'occupation temporaire des parcs, des terrains de jeux et des espaces verts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à ajouter les mots "places publiques" à la définition du mot "parc" que nous retrouvons à l'alinéa 2 de l'article 1 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107). Le texte se lit comme suit:

«... 2° Parc : désigne tous les parcs, terrains de jeux, square, places publiques et espaces verts situés dans les limites de la ville et appartenant à cette dernière. »

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement : 8 août 2022

Adoption : 6 septembre 2022

Entrée en vigueur : semaine du 6 septembre 2022

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-20

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - l'objet de ce règlement est de réviser certaines des règles régissant le déroulement des séances du conseil

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711038;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

D'ADOPTER un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468). L'objet de ce règlement est de réviser certaines des règles régissant le déroulement des séances du conseil.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 20:37

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - l'objet de ce règlement est de réviser certaines des règles régissant le déroulement des séances du conseil

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du cabinet du Maire, des modifications doivent être apportées au *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468). Ces modifications visent à améliorer le déroulement des séances du conseil et l'expérience des citoyens qui y participent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0435 - 1196695027: Adoption - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont - Révision des règles régissant la tenue des séances du conseil et abrogation du Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)
 CA17 16 0481 - 1176695028: Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

DESCRIPTION

Le *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) est modifié afin de correspondre aux demandes de la nouvelle administration.

Plus particulièrement, les modifications visent les articles suivants:

- article 10: temps de parole de la présidence et des membres du conseil
- article 13: motion ajoutée à l'ordre du jour à la demande d'un membre du conseil
- article 14: ajout d'un point à l'ordre du jour sous "affaire nouvelle"
- article 42: questions des citoyens

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement : 8 août 2022

Adoption : 6 septembre 2022

Entrée en vigueur : semaine du 6 septembre 2022

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-20

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - l'objet de ce règlement est de réviser certaines des règles régissant le déroulement des séances du conseil

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711038;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

D'ADOPTER un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468). L'objet de ce règlement est de réviser certaines des règles régissant le déroulement des séances du conseil.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 20:37

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - l'objet de ce règlement est de réviser certaines des règles régissant le déroulement des séances du conseil

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du cabinet du Maire, des modifications doivent être apportées au *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468). Ces modifications visent à améliorer le déroulement des séances du conseil et l'expérience des citoyens qui y participent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0435 - 1196695027: Adoption - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont - Révision des règles régissant la tenue des séances du conseil et abrogation du Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)
 CA17 16 0481 - 1176695028: Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

DESCRIPTION

Le *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) est modifié afin de correspondre aux demandes de la nouvelle administration.

Plus particulièrement, les modifications visent les articles suivants:

- article 10: temps de parole de la présidence et des membres du conseil
- article 13: motion ajoutée à l'ordre du jour à la demande d'un membre du conseil
- article 14: ajout d'un point à l'ordre du jour sous "affaire nouvelle"
- article 42: questions des citoyens

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement : 8 août 2022

Adoption : 6 septembre 2022

Entrée en vigueur : semaine du 6 septembre 2022

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-20

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount, l'avenue Édouard-Charles, l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount et le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069019;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount, l'avenue Édouard-Charles, l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount et le boulevard Saint-Joseph.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 20:32

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount, l'avenue Édouard-Charles, l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount et le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents du boulevard Saint-Joseph, de l'avenue Édouard-Charles, de l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount et de l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement exclusivement réservés de 8h à 22h aux détenteurs de permis de résident sur l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount, l'avenue Édouard-Charles, l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount et le boulevard Saint-Joseph, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la*

circulation et au stationnement (1171)

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H» RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Durocher

côté est

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 47 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

- sur la partie de cette avenue comprise entre et un point situé à une distance de 47 mètres au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Laurier et Fairmount : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Édouard-Charles

côté nord

- sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et un point situé à une distance de 34 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 34 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et un autre point situé à une distance de 28,5 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2.. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 62,5 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et un autre point situé à une distance de 11,5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 81 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et un autre point situé à une distance de 12,5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps, du 1^{er} décembre au 31 mars. De plus, stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1, du 1^{er} avril au 30 novembre. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 100,5 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et l'avenue Querbes : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Querbes

côté est

- sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Saint-Joseph et un point situé à une distance de 38 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 38 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Édouard-Charles : arrêt interdit en tout temps ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Édouard-Charles et Laurier : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre les Laurier et Fairmount : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

- sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Saint-Joseph et un point situé à une distance de 84 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre;
- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 87,5 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 64,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 64,5 mètres

au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Saint-Joseph

côté nord

- sur la partie de ce boulevard comprise entre la rue Hutchison et un point situé à une distance de 72 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 72 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et un point situé à une distance de 47,5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre un 119,5 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine : arrêt interdit en tout temps.

côté sud

- sur la partie de ce boulevard comprise entre le prolongement imaginaire du côté ouest de la rue Hutchison et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 5 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et l'avenue Nelson : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre les avenues Nelson et McNider : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;
malgré ce qui précède, sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 27,5 mètres à l'ouest de l'avenue Nelson et un autre point situé à une distance de 23 mètres : arrêt interdit en tout temps ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue McNider et le prolongement imaginaire du côté est de l'avenue Querbes : arrêt interdit en tout temps ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre le prolongement imaginaire du côté est de l'avenue Querbes et un point situé à une distance de 50 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 50 mètres à l'ouest du prolongement imaginaire du côté est de l'avenue Querbes et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine : arrêt interdit en tout temps.

Annexe H.2

DÉLIMITATION DU SECTEUR ACCESSIBLE AUX PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUELS

* Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur 2 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur 2

Secteur constitué

- du 165 au 239, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (côté nord entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier)
- du 5123 au 5197, avenue Durocher (côté est entre les avenues Laurier et Fairmount)
- du 5126 au 5196, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Laurier et Fairmount)
- du 1 au 193, avenue de l'Épée (côté est entre les avenues Laurier et Fairmount)
- du 22 au 196, avenue de l'Épée (côté ouest entre les avenues Laurier et Fairmount)
- du 401 au 483, avenue Édouard-Charles (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes)
- du 410 au 458, avenue Édouard-Charles (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes)
- du 1024 au 1130, avenue Fairmount (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1001 au 1145, avenue Laurier (côté nord)
- du 1000 au 1160, avenue Laurier (côté sud)
- du 03 au 191, avenue Querbes (côté est entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount)
- du 02 au 198, avenue Querbes (côté ouest entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount)
- du 403 au 445, boulevard Saint-Joseph (côté nord entre la rue Hutchison et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine)
- du 416 au 428, boulevard Saint-Joseph (côté nord entre la rue Hutchison et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 08 août 2022

Adoption de règlement : 06 septembre 2022

Implantation : octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 4 août 2022

Julie DESJARDINS, 4 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-18

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount, l'avenue Édouard-Charles, l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount et le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069019;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount, l'avenue Édouard-Charles, l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount et le boulevard Saint-Joseph.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 20:32

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount, l'avenue Édouard-Charles, l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount et le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents du boulevard Saint-Joseph, de l'avenue Édouard-Charles, de l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount et de l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement exclusivement réservés de 8h à 22h aux détenteurs de permis de résident sur l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount, l'avenue Édouard-Charles, l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount et le boulevard Saint-Joseph, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la*

circulation et au stationnement (1171)

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171 **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Annexe «H» **RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

Durocher

côté est

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 47 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

- sur la partie de cette avenue comprise entre et un point situé à une distance de 47 mètres au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Laurier et Fairmount : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Édouard-Charles

côté nord

- sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et un point situé à une distance de 34 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 34 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et un autre point situé à une distance de 28,5 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2.. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 62,5 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et un autre point situé à une distance de 11,5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 81 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et un autre point situé à une distance de 12,5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps, du 1^{er} décembre au 31 mars. De plus, stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1, du 1^{er} avril au 30 novembre. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 100,5 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et l'avenue Querbes : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Querbes

côté est

- sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Saint-Joseph et un point situé à une distance de 38 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 38 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Édouard-Charles : arrêt interdit en tout temps ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Édouard-Charles et Laurier : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre les Laurier et Fairmount : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

- sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Saint-Joseph et un point situé à une distance de 84 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre;
- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 87,5 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 64,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 64,5 mètres

au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Saint-Joseph

côté nord

- sur la partie de ce boulevard comprise entre la rue Hutchison et un point situé à une distance de 72 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 72 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et un point situé à une distance de 47,5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre un 119,5 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine : arrêt interdit en tout temps.

côté sud

- sur la partie de ce boulevard comprise entre le prolongement imaginaire du côté ouest de la rue Hutchison et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 5 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et l'avenue Nelson : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre les avenues Nelson et McNider : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;
malgré ce qui précède, sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 27,5 mètres à l'ouest de l'avenue Nelson et un autre point situé à une distance de 23 mètres : arrêt interdit en tout temps ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue McNider et le prolongement imaginaire du côté est de l'avenue Querbes : arrêt interdit en tout temps ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre le prolongement imaginaire du côté est de l'avenue Querbes et un point situé à une distance de 50 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 50 mètres à l'ouest du prolongement imaginaire du côté est de l'avenue Querbes et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine : arrêt interdit en tout temps.

Annexe H.2

DÉLIMITATION DU SECTEUR ACCESSIBLE AUX PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUELS

* Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur 2 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur 2

Secteur constitué

- du 165 au 239, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (côté nord entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier)
- du 5123 au 5197, avenue Durocher (côté est entre les avenues Laurier et Fairmount)
- du 5126 au 5196, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Laurier et Fairmount)
- du 1 au 193, avenue de l'Épée (côté est entre les avenues Laurier et Fairmount)
- du 22 au 196, avenue de l'Épée (côté ouest entre les avenues Laurier et Fairmount)
- du 401 au 483, avenue Édouard-Charles (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes)
- du 410 au 458, avenue Édouard-Charles (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes)
- du 1024 au 1130, avenue Fairmount (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1001 au 1145, avenue Laurier (côté nord)
- du 1000 au 1160, avenue Laurier (côté sud)
- du 03 au 191, avenue Querbes (côté est entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount)
- du 02 au 198, avenue Querbes (côté ouest entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount)
- du 403 au 445, boulevard Saint-Joseph (côté nord entre la rue Hutchison et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine)
- du 416 au 428, boulevard Saint-Joseph (côté nord entre la rue Hutchison et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 08 août 2022

Adoption de règlement : 06 septembre 2022

Implantation : octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 4 août 2022

Julie DESJARDINS, 4 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-18

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une case pour personnes à mobilité réduite.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069022;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté nord de la partie de l'avenue Ducharme comprise entre les avenues Wiseman et Stuart afin d'y implanter un espace pour personnes à mobilité réduite.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 20:28

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une case pour personnes à mobilité réduite.

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 avril 2022, une demande a été déposée par une citoyenne exprimant le souhait d'implanter un espace pour personnes à mobilité réduite devant le 1415, avenue Ducharme.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 14 juin 2022, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- *Les membres du Comité recommandent :*
 - *que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant le 1415, avenue Ducharme sur une distance de 5 mètres à l'ouest de la rampe ;*
 - *que la Direction adjointe – Qualité de vie soit avisée de ne pas entreposer la neige à cet endroit lors du déneigement de la ruelle située à l'opposé ;*
 - *que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.*
- *Par ailleurs, les membres du Comité mentionnent :*
 - *que la citoyenne devra obtenir un permis annuel de stationnement de la zone numéro 1 et qu'elle devra se conformer à la signalisation relative à l'entretien de la chaussée ;*
 - *que la citoyenne sera informée de ses obligations et que l'espace ne lui sera pas exclusivement réservé.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H» RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Ducharme
côté nord

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Wiseman et un point situé à une distance de 32,5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 15 minutes prohibé en tout temps ;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 32,5 mètres à l'ouest de l'avenue Wiseman et un autre point situé à 2,5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps ;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 35 mètres à l'ouest de l'avenue Wiseman et un autre point situé à 5 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé excepté pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

L'implantation de cette zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite contribuera à définir un aménagement centré sur l'amélioration de la gestion de la mobilité urbaine tout en assurant une meilleure qualité de vie aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 08 août 2022

Adoption de règlement : 06 septembre 2022

Implantation : septembre / octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guérda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 26 juillet 2022
Guérda PHILISTIN, 26 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-25

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une case pour personnes à mobilité réduite.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069022;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté nord de la partie de l'avenue Ducharme comprise entre les avenues Wiseman et Stuart afin d'y implanter un espace pour personnes à mobilité réduite.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 20:28

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une case pour personnes à mobilité réduite.

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 avril 2022, une demande a été déposée par une citoyenne exprimant le souhait d'implanter un espace pour personnes à mobilité réduite devant le 1415, avenue Ducharme.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 14 juin 2022, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- *Les membres du Comité recommandent :*
 - *que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant le 1415, avenue Ducharme sur une distance de 5 mètres à l'ouest de la rampe ;*
 - *que la Direction adjointe – Qualité de vie soit avisée de ne pas entreposer la neige à cet endroit lors du déneigement de la ruelle située à l'opposé ;*
 - *que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.*
- *Par ailleurs, les membres du Comité mentionnent :*
 - *que la citoyenne devra obtenir un permis annuel de stationnement de la zone numéro 1 et qu'elle devra se conformer à la signalisation relative à l'entretien de la chaussée ;*
 - *que la citoyenne sera informée de ses obligations et que l'espace ne lui sera pas exclusivement réservé.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H» RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Ducharme
côté nord

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Wiseman et un point situé à une distance de 32,5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 15 minutes prohibé en tout temps ;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 32,5 mètres à l'ouest de l'avenue Wiseman et un autre point situé à 2,5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps ;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 35 mètres à l'ouest de l'avenue Wiseman et un autre point situé à 5 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé excepté pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

L'implantation de cette zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite contribuera à définir un aménagement centré sur l'amélioration de la gestion de la mobilité urbaine tout en assurant une meilleure qualité de vie aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 08 août 2022

Adoption de règlement : 06 septembre 2022

Implantation : septembre / octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guérda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 26 juillet 2022
Guérda PHILISTIN, 26 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-25

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Retrait de l'article 8.24.2. relatif au remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069014.
Il est recommandé au Conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à abroger l'article 8.24.2 relatif au remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-29 19:41

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Retrait de l'article 8.24.2. relatif au remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le dépannage, le remorquage et le remisage des véhicules sont des activités qui ne relèvent plus de la ville centre, mais sont de la compétence de l'agglomération de Montréal depuis 2017 (*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales* , art. 118.81.1). Cette compétence inclut également les pouvoirs prévus à l'article 154 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (*Loi sur l'exercice des compétences municipales* , art.118.85.1), dont la possibilité de régir ou d'interdire le stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation de son propriétaire ou occupant.

Le nouveau Règlement sur le remorquage des véhicules a été adopté par le Conseil d'agglomération en janvier 2019 et est entré en vigueur en février 2019. Toutes les règles encadrant les activités de remorquage (conditions et modalités), le stationnement sur les terrains privés (parc de stationnement) et les frais de remorquage et de remisage y sont énoncées. Les frais de remorquage sont prévus au Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal.

L'article 60 du nouveau Règlement abroge et remplace l'ancien Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules.

Considérant que l'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence d'agglomération, il appert que la disposition concernant le remorquage de véhicules sur les terrains privés énoncée dans le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement s'avère caduque. Il est donc nécessaire de la retirer de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG20 0706 - 17 décembre 2020 - Adopter le *Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération* (exercice financier 2021) RCG 20-040
- CG19 0039 - 31 janvier 2019 - Adoption - *Règlement sur le remorquage des véhicules*

(RCG19-004)

CG18 0698 - 20 décembre 2018 - Avis de motion pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « *Règlement sur le remorquage des véhicules* »

CG18 0511 - 20 septembre 2018 - Adoption d'un *Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-098)

CG18 0204 - 29 mars 2018 - Adoption d'un *Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-09)

DESCRIPTION

La modification du *Règlement numéro 1171* nécessite le retrait de l'article suivant :

Règlement 1171 **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Chapitre VIII Immobilisation et stationnement

8.24.1. Stationnement sur les terrains privés

Il est interdit au conducteur d'un véhicule de le stationner ou de l'immobiliser sur un terrain privé s'il n'y est pas autorisé par le propriétaire ou l'occupant du terrain.

Aux fins du présent article ~~et de l'article 8.24.2~~, on entend par « terrain privé » un emplacement extérieur ne faisant pas partie du domaine public. Cette expression ne vise toutefois pas les terrains de stationnement qui desservent les institutions d'enseignement.

8.24.2. Remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé

~~Un véhicule stationné ou immobilisé sur un terrain privé, sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain, peut être déplacé ou remorqué, et ce, sur demande écrite du propriétaire ou de l'occupant du terrain.~~

~~Le propriétaire d'un véhicule déplacé ou remorqué conformément au présent article doit payer les frais de remorquage prévus au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont.~~

Abrogé.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : 07 juillet 2022
- Adoption : 1^{er} août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-09

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069017;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-29 19:43

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents du tronçons de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement exclusivement réservés de 8h à 22h aux détenteurs de permis de résident du tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount, un amendement doivent être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au

30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

L'implantation de ces espaces de stationnement exclusivement réservés aux détenteurs de permis de résidents exige les ajouts suivants :

Règlement 1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre I Interprétation et application

1.1.12.1. PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUEL

permis délivré aux résidents afin de permettre à ces derniers de stationner leur véhicule au delà de la limite de stationnement de 2 heures dans les secteurs prévus aux annexes «H.1» et «H.2» de ce règlement.

PERMIS DE STATIONNEMENT MENSUEL ET JOURNALIER

permis délivré afin de permettre de stationner le véhicule au delà de la limite de stationnement de 2 heures dans le secteur n1 prévu à l'annexe «H.1» de ce règlement.

Chapitre VIII IMMOBILISATION ET STATIONNEMENT

8.2.1. Il est interdit de stationner un véhicule sur les voies publiques aux heures et endroits réservés prévus aux annexes «H.1» et «H.2», à moins de détenir un permis délivré conformément au chapitre VIII.I.

Chapitre VIII.I PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué en secteurs.

Chaque secteur est décrit aux annexes «H.1» et «H.2» et identifiés par un numéro. Chacun des secteurs comprend des voies publiques sur lesquelles le stationnement est réservé aux détenteurs d'un permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

8.26. Le stationnement sur les voies publiques désigné aux annexes «H.1» et «H.2» et par la signalisation appropriée est réservé aux détenteurs d'un permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

8.27 Malgré l'annexe «H», les détenteurs d'un permis délivré conformément au présent chapitre peuvent stationner leurs véhicules pour une période de plus de deux heures, aux heures et endroits prévus aux annexes «H.1» et «H.2».

Annexe «H»

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

De l'Épée :

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 33,5 mètres vers le nord: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1.

De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 38 mètres au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 101 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1.

De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 101 mètres au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

Annexe H.1

DÉLIMITATION DU SECTEUR ACCESSIBLE AUX PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUELS, MENSUELS ET JOURNALIERS

Secteur 1

Secteur constitué :

Toutes les zones sur rue de l'arrondissement désignées comme «mixtes» à l'intérieure desquelles le stationnement est limité de 8h à 22h à une durée de temps maximale de 2 heures sans que cette durée maximale soit appliquée, à l'exception des plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée.

Annexe H.2

DÉLIMITATION DU SECTEUR ACCESSIBLE AUX PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUELS

Secteur 2

Secteur constitué :

- du 1 au 193, avenue de l'Épée (côté est entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount);
- du 178 au 196, avenue de l'Épée (côté ouest entre les avenues Laurier et Fairmount).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 juillet 2022

Adoption de règlement : 1er août 2022

Implantation : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-20

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. <<arr.<60000>>



Dossier # : 1225069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la mise en place du concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur l'avenue Marsolais jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069023.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'implantation d'un concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » visant notamment à transformer une rue afin de ne permettre que la circulation locale dans un secteur, sur l'avenue Marsolais du 8 août 2022 et ce, jusqu'au 30 octobre 2022 inclusivement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 20:26

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la mise en place du concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur l'avenue Marsolais jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Le concept de « Rues familiales et actives » permet de revisiter le partage de la rue. C'est-à-dire de permettre une réévaluation de l'espace afin d'améliorer la cohabitation entre le piéton, le cycliste et la voiture. L'objectif est de retirer le transit de nos secteurs locaux à caractère résidentiel. La conversion de tronçon de rue en projet de «Rues actives et familiales» vise à ne permettre qu'à la circulation locale d'y entrer.

Le présent dossier vise à édicter une ordonnance afin d'autoriser le réaménagement de l'avenue Marsolais afin d'obliger les automobilistes à ralentir considérablement lors de leur passage sur celle-ci et d'y exclure la circulation de transit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0277 - 08 septembre 2020 - Édicter une ordonnance visant la prolongation du projet pilote de rues actives et familiales sur les avenues Wiseman, St-Cyril, Outremont, Elmwood, McDougall, Mont-Royal, Kelvin, Peronne, Robert et à ajouter deux nouvelles avenues à ce projet, soit les avenues Marsolais et Champagneur, le tout pour une implantation jusqu'au 2 novembre 2020

CA21 16 0183 - 07 juin 2021- Édicter une ordonnance autorisant l'implantation et l'aménagement de rues actives et familiales sur l'avenue Marsolais et le Boulevard du Mont-Royal du 14 juin au 1^{er} novembre 2021 inclusivement et ce, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

DESCRIPTION

Les dispositifs nécessaires à cet aménagement se déclineront comme suit :

- Signalisation de fermeture partielle : Bacs de béton ;

- Enseignes indiquant « Circulation locale seulement » ;
- Tréteaux indiquant la limite de vitesse de « 30 km/h ».

L'installation de l'ensemble de ces dispositifs est temporaire et sera retirée dans son ensemble à la fin du mois d'octobre 2022. Les aménagements sont en place pour favoriser le sentiment de sécurité et le bien-être des citoyens et sont appréciés des citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément au règlement 1171 - *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* - Les articles suivants permettent les modifications de l'aménagement visé dans le présent dossier.

17.1 Autorité du conseil

Le conseil peut, pour la totalité ou une partie d'un chemin public et pour des motifs de sécurité, y interdire ou restreindre, pendant une période de temps qu'il spécifie, la circulation des véhicules routiers ou de certaines catégories d'entre eux.

Art. 2, Règlement AO-92

17.2. Interdiction de circuler

Pendant les périodes d'interdiction ou de restriction décrétées en vertu de l'article 17.1 du présent règlement ou en vertu des dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24, C-24-1, C-24-2), aucun véhicule à l'exception de ceux qui sont spécifiquement autorisés, ne peut circuler sur le chemin ou sur une partie du chemin où la circulation est interdite ou restreinte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTREAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

Ce projet s'inscrit dans une vision de développement durable par un partage équilibré de la rue entre les piétons, cyclistes et automobilistes.

Un message fort est envoyé aux automobilistes afin de les sensibiliser aux autres modes de transport actif par l'exclusion de la circulation de transit dans certains secteurs afin de réduire les véhicules sur nos routes notamment dans les secteurs résidentiels à proximité des parcs ou des écoles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption : 08 août 2022
- Installation des dispositifs : mois d'août 2022
- Retrait des dispositifs : fin octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 3 août 2022
Guerda PHILISTIN, 3 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-03

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1226737007

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement

ATTENDU que les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement au cours des mois d'août, septembre et octobre 2022 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226737007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- événement « **Grand prix cycliste – UCI World tour** »
- événement « **Grandes retrouvailles** »
- événement « **Projection à la Place Marcelle-Ferron** »
- événement « **Déambulation Burros** »
- événement « **Fête de la rentrée de l'École Guy-Drummond** »
- événement « **Fête des voisins Hartland** »
- événement « **Lancement communautaire 2022-2023** »
- événement « **KlezKanada After party** »
- événement « **Cross-country primaire Stanislas** »
- événement « **Cross-country secondaire Stanislas** »
- événement « **Hachnasat Sefer Torah Parade** »
- événement « **Hachnosas Sefer Torah Parade** »

Signé par Marie-Claude LEBLANC Le 2022-08-04 20:24

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226737007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. A cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'août à octobre 2022 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160235 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160197 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160156 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

CA22 160120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022

CA21 160365 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine

public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour le mois d'août à octobre 2022. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2022.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Grand prix cycliste	UCI World Tour	11 septembre 2022	Rues d'Outremont	Le 11 septembre prochain, Montréal sera l'hôte des meilleurs cyclistes au monde sous le label WorldTour. En ce qui concerne les épreuves , le label WorldTour regroupe les plus grandes courses cyclistes du calendrier international tel que : Le Tour de France, Le tour d'Italie, Paris Roubaix, etc. Les Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal font partie du même circuit que ces courses légendaires du cyclisme sur route professionnel.	Non	21 équipes et plus 3000 spectateurs
				Journée d'activités familiale à l'attention des diplômés de l'UdeM et des citoyens des quartiers environnants au Campus MIL de la ville d'Outremont. Les activités		

Grandes Retrouvailles	Université de Montréal	29 septembre au 2 octobre 2022	Thérèse-Lavoie-Roux et Place Alice-Girard	présentées dans le cadre de cette journée incluront : - Prestation musicale sur la scène extérieure durant le jour - Ateliers de dessin - Atelier de danse afro-urbaine - Activités sportives animées par les Carabins - Visite du Campus MIL - Kiosques de nos partenaires : - Camions restaurant « cuisine du monde » - Concert en soirée	oui	5000
Projection Marcelle-Ferron	LAPMF	16 septembre 2022	Place Marcelle-Ferron	Projections de film sur l'art et de témoignages de personnes ayant connu Mme Marcelle-Ferron sur le plan professionnel ou social.	oui	45
Déambulation Burros	Arrondissement Outremont	10 septembre 2022	Coin Outremont/Bernard	Spectacle de marionnettes déambulatoire dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Bernard. Il y aura déambulation et prestation au coin de Bernard et Outremont.	oui	200
				Célébration de		

Fête de la rentrée	École Guy-Drummond	9 septembre 2022	Parc-école Guy-Drummond et boulevard Dollard côté est	la rentrée de l'école Guy-Drummond de style 5 à 7 apporter votre pique-nique pour les parents.	oui	300
Fête des voisins Hartland	Citoyens	27 août 2022	Avenue Hartland	Fête des voisins annuels des résidents et résidentes de l'avenue Hartland entre les avenues Van Horne et Ducharme.	oui	40
Lancement communautaire saison 22-23	Théâtre Outremont	25 août 2022	Place Monique-Mercure et avenue Champagneur	Le Théâtre Outremont souhaite faire de son lancement de saison un événement célébré avec la communauté et les partenaires du quartier. Il s'agit d'un événement extérieur en formule 5 à 7, devant le Théâtre, sur les rues Champagneur et Bernard, le coin de rue du Théâtre.	oui	125 à 175
				Organisme faisant la promotion de la musique klezmer et de la culture yiddish, KlezKanada désire se réunir dans le parc Outremont et offrir des prestations de musique klezmer après leur retraite		

KlezKanada After-party	KlezKanada	28 août 2022	Parc Outremont	estivale annuelle.	Non	50 à 100
Hachnasat Sefer Torah Parade	Congregation Eitz Chaim	23 août 2022	Avenues d'Outremont et CDN-NDG	Réception d'une nouvelle Torah et parade qui part du 927 avenue Pratt jusqu'à l'avenue Ducharme, pour ensuite emprunter Ducharme jusqu'à l'avenue De Vimy et aller direction sud jusqu'à la ruelle au sud de Van Horne, à partir de laquelle ils rejoindront le 6105 Deacon.	Non	1000
Hachnosas Sefer Torah Parade	Maison Belz Montréal	4 septembre 2022	Avenues d'Outremont et du Plateau-Mont- Royal	Réception d'une nouvelle Torah et parade qui part du 5714 avenue Durocher jusqu'à l'avenue St- Viateur, pour ensuite emprunter St- Viateur jusqu'à l'avenue Du Parc et aller direction nord sur du Parc jusqu'au 5600 avenue Parc	oui	1500
Cross-country primaire Stanislas	Collège Stanislas	6 octobre 2022	Parc Beaubien	Événement sportif de fin de cycle en éducation physique où les élèves de primaire participent à une course dans le parc.	oui	1000 (200 élèves par niveau et 5 départs différents)
				Événement sportif de fin de cycle en éducation		

Cross-country secondaire Stanislas	Collège Stanislas	27 octobre 2022	Rue Stuart et Parc Beaubien	physique où les élèves de secondaire participent à une course. L'événement est jumelé au Défi Jeunesse de Ste-Justine	oui	1000 (200 élèves par niveau et 5 départs différents)
--	----------------------	-----------------------	--------------------------------	---	-----	--

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-18

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1216347008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Adopter, en vertu du Règlement de zonage (1177), une résolution visant une demande d'exemption de fournir et de maintenir 5 cases de stationnement sur les 16 exigées par le Règlement pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne

ATTENDU que lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 6 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement a, par le biais de la résolution CA21 16 0213, approuvé en vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage (1177)*, la demande d'exemption de fournir et de maintenir 21 cases de stationnement sur les 32 exigées à l'article 9.5 du *Règlement de zonage (1177)* pour le bâtiment situé au 1110-1128, avenue Van Horne;

ATTENDU que le projet approuvé le 6 juillet 2021 a été modifié, faisant passer le nombre de logements de 32 à 15;

ATTENDU que l'exemption initiale de ne pas fournir 21 cases de stationnement est réduite à 5 cases.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire addenda portant le numéro 1216347008.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE MODIFIER la résolution CA21 160213 afin d'approuver, en vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage (1177)*, la demande d'exemption de fournir et de maintenir 5 cases de stationnement sur les 16 exigées à l'article 9.5 du *Règlement de zonage (1177)* pour le bâtiment situé au 1110-1128, avenue Van Horne;

D'IMPUTER la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-08-04 20:20
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1216347008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Adopter, en vertu du Règlement de zonage (1177), une résolution visant une demande d'exemption de fournir et de maintenir 5 cases de stationnement sur les 16 exigées par le Règlement pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne - Demande d'exemption de fournir et de maintenir 5 cases de stationnement sur les 16 exigées par le Règlement de zonage 1177.

Contexte :

La demande vise à modifier la résolution d'exemption en matière d'unités de stationnement pour le bâtiment sis au 1110-1128, avenue Van Horne. Le projet approuvé a été modifié, faisant passer le nombre de logements de 32 à 15. Ainsi, l'exemption initiale de ne pas fournir 21 cases de stationnement est réduite à 5 cases.

Description :

Le projet vise l'agrandissement et la réunification du 1110-1128, avenue Van Horne afin d'y construire 6 étages et 15 logements ainsi qu'un local commercial. Le projet initial, approuvé en 2021 (CA21 160211) comportait 32 logements et 11 cases de stationnement, et a fait l'objet d'une exemption en matière d'unités de stationnement de 21 cases (CA21 160213). La réduction du nombre de logements, passant de 32 à 15, entraîne une réduction de l'exigence de fournir des cases de stationnement. Puisque le projet offre le même nombre de cases de stationnement (11), l'exemption porte maintenant sur les 5 cases manquantes afin d'arriver au nombre conforme de 16 en vertu de l'article 9.1.4 du Règlement de zonage (1177).

Justification :

Le projet propose 15 cases de stationnement pour vélos, soient une par logement.

Aspects financiers :

Conformément au Règlement sur les tarifs 2022 (AO-544), chaque case de stationnement exemptée coûte 5 202 \$. Ainsi, pour le projet, le requérant devra payer 26 010 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1216347008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne - Demande d'exemption de fournir et de maintenir 21 cases de stationnement sur les 32 exigées par le Règlement de zonage 1177.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'exempter le propriétaire de l'immeuble sis au 1110-1128, avenue Van Horne de fournir 20 cases de stationnement sur les 32 cases exigées par le règlement de zonage 1177.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser cette exemption, moyennant contrepartie monétaire, conformément à l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage 1177*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement et la transformation des bâtiments sis au 1110-1114 et au 1124-1128 avenue Van Horne afin de créer un immeuble mixte de 6 étages comportant 31 logements et un local commercial de 20 m². Le projet occupe la totalité du lot, conformément au taux d'implantation de 100 % applicable pour la zone. Le projet comporte l'espace nécessaire pour aménager trois cases de stationnement au rez-de-chaussée, ainsi que 8 cases de stationnement souterrain. Compte tenu de la taille du lot, il est impossible d'aménager 21 cases supplémentaires permettant d'atteindre les 32 cases requises. Il y aura donc 11 cases qui seront aménagées.

Dossiers connexes :

1216347009 : Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du *Règlement AO-48* sur l'occupation du domaine public

1218358016 : Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure à l'article 10.1 concernant les quais de chargement et à l'article 7.6.7 c) concernant le retrait entre certaines parties des terrasses au toit et des parapets non mitoyens . Le tout, conformément au *Règlement 1189 sur les PIIA* et au *Règlement 118 0 sur les dérogations mineures*.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage* (1177), le conseil peut exempter dans les cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, et du groupe Commerce, de fournir et de maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont. La demande d'exemption ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement existantes. Le produit de ces paiements est viré au fonds de stationnement et ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement.

La Division urbanisme, permis et inspection est favorable à la demande d'exemption à fournir et maintenir 21 cases de stationnement pour les motifs suivants :

- Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la réunion du 19 mai 2021 et ceux-ci ont recommandé favorablement la demande de PIIA;
- Le projet est situé à moins de 500 m de la station de métro d'Outremont;
- Le projet est situé face à un arrêt d'autobus desservi par la ligne 161, se rendant aux stations de métro d'Outremont et de Rosemont;
- Le projet a été bonifié pour ajouter des stationnements pour vélos supplémentaires et des bornes de recharge pour véhicules électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais exigibles pour ce type de demande sont les suivants :

- 408 \$ pour l'étude de la demande;
- 5100 \$ par case de stationnement demandée, pour un total de 107 100 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet encourage le transport actif et collectif en visant l'attrition du stationnement par l'omission de fournir le nombre de cases de stationnement requises selon le règlement de zonage 1177.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le Conseil d'arrondissement : 6 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2021-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1228358022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 7, avenue Ainslie, 641, avenue Dunlop, 49, avenue Pagnuelo, 17, avenue Pagnuelo, 270, avenue de l'Épée, 55-65, avenue Duverger et 5785, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance du 6 juillet 2022, les demandes d'approbation d'un PIIA conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358022.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

7, avenue Ainslie

Sans réserve

641, avenue Dunlop

Avec les réserves suivantes :

- Afin d'alléger l'aspect de la structure de la nouvelle terrasse, structure métallique peinte ou structure de bois et plancher ajouré.
- Intégrer l'escalier au carré principal de la terrasse. Ne pas dépasser une projection de 12' de l'ensemble de la terrasse par rapport au mur arrière de l'agrandissement.
- Préserver la marquise au-dessus de la nouvelle porte-fenêtre coulissante.
- Planter un nouvel arbre dans la cour arrière.

Et les suggestions suivantes :

- Réduire la largeur de l'escalier et utiliser un garde-corps métallique aux éléments plus fins.

49, avenue Pagnuelo :

Avec la réserve suivante :

- Préserver les divisions et le type d'ouvrant des fenêtres existantes à guillotine.

17, avenue Pagnuelo :

Avec la suggestion suivante :

- Préserver ou reproduire les détails de boiserie des cadres de la porte.

270, avenue de l'Épée :

Sans réserve

55-65, avenue Duverger :

Sans réserve

5785, avenue Durocher :

Avec les réserves suivantes :

- Afin de limiter l'effet de mur à la limite sud du terrain, remplacer l'écran d'intimité de la terrasse par une structure ajourée pouvant accueillir des plantes grimpantes. À cet endroit, le garde-corps pourrait être remplacé par des bacs de plantation.
- Les murets de soutènement devront être recouverts de pierre jointe. Des pierres de couronnement doivent aussi être ajoutées.
- La portion du mur de soutènement à la limite de propriété sud et qui n'est pas située sous la terrasse devra être coupée afin de suivre le relief du terrain adjacent.
- Là où requis, ajouter les mêmes garde-corps métalliques que ceux proposés pour la terrasse.
- Fournir les plans coordonnés avec les conditions existantes et projetées.
- Utiliser un gazon renforcé pour l'accès au stationnement.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-08-04 21:25

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 7, avenue Ainslie, 641, avenue Dunlop, 49, avenue Pagnuelo, 17, avenue Pagnuelo, 270, avenue de l'Épée, 55-65, avenue Duverger et 5785, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 7, avenue Ainslie :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1937, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.6 Dunlop. La résidence est l'œuvre de l'architecte Marcel Parizeau connu pour ses constructions rationnelles où l'élégance des proportions et des formes vient de ce qui est strictement nécessaire. Le projet vise, au mur arrière, l'agrandissement du bâtiment au niveau du rez-de-chaussée et du rez-de-jardin. Une nouvelle terrasse au toit du volume agrandi est prévue. Le projet vise aussi la modification des ouvertures situées au mur arrière et au mur latéral droit et le remplacement de la terrasse au rez-de-chaussée. L'agrandissement s'implante à l'emplacement de la terrasse actuelle du rez-de-chaussée.

Relativement à l'immeuble situé au 641, avenue Dunlop :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1945, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.6 Dunlop. Le projet vise au mur arrière un agrandissement et le remplacement du revêtement extérieur actuellement en aluminium. Une nouvelle terrasse est aussi prévue dans le cadre de ce projet. Plusieurs permis ont été

délivrés dans le cadre de ce projet et ne nécessitent pas de demande de PIIA. Cela inclut le remplacement de toutes les fenêtres du bâtiment et un réaménagement intérieur.

Relativement à l'immeuble situé au 49, avenue Pagnuelo :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1947, classée 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.4 Pagnuelo. Le projet vise un agrandissement au mur arrière et au 2e étage. Ce dernier s'inscrivant sur un volume d'un étage et dans le prolongement de la toiture existante. Au toit de l'agrandissement sont proposées une toiture végétalisée et une terrasse attenante à l'étage. Des modifications aux ouvertures et remplacements de l'ensemble des portes et fenêtres sont aussi prévues.

Relativement à l'immeuble situé au 17, avenue Pagnuelo :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1912, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.4 Pagnuelo. Le projet vise le remplacement de la porte de l'entrée principale, ainsi que des fenêtres latérales. Les nouvelles composantes seront en bois.

Relativement à l'immeuble situé au 270, avenue de l'Épée :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1939, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.9 Durocher. En façade, le projet vise le remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée et du 2e étage et le remplacement de la porte d'entrée. Les nouvelles fenêtres seront de type oscillo-battant en aluminium et la nouvelle porte sera en bois, le tout de couleur noire.

Relativement à l'immeuble situé au 55-65, avenue Duverger :

Le bâtiment est un multilogement isolé construit en 1923, classé 2 au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage 2.5 Ancien quartier ouvrier. L'immeuble est une oeuvre significative des architectes Perreault & Gadbois qui en furent aussi les propriétaires et constructeurs.

Le projet vise l'agrandissement en hauteur de quatre (4) ouvertures situées au sous-sol. Malheureusement, les fenêtres d'origine ont été remplacées sans toutefois respecter le modèle original.

Relativement à l'immeuble situé au 5785, avenue Durocher :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale contiguë construite en 1925, classée 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.3 Wilder.

La demande actuelle vise des modifications au permis 30012775913-21 incluant :

- Agrandissement de la superficie du bâtiment au sous-sol.
- Modifications de la fenestration et de certaines ouvertures.
- Agrandissement et modification de la terrasse, du balcon et de l'escalier.
- Ajout et modifications des murs de soutènement.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 7, avenue Ainslie, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que le projet de remplacement proposé s'intègre adéquatement aux voisins situés à sa gauche et reprend les caractéristiques morphologiques du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est subordonné au volume principal et s'implante en retrait des murs latéraux;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est proposé dans le prolongement du bâtiment principal

et est peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT la différence de niveau entre la rue et la cour arrière;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 641, avenue Dunlop, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'agrandissement s'intègre et permet de simplifier la volumétrie de l'élément en saillie;

CONSIDÉRANT que la couleur proposée pour le nouveau revêtement s'harmonise avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la terrasse affecte le couvert végétal du site;

CONSIDÉRANT que la terrasse en béton s'intègre peu et présente un aspect massif et peu réversible;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Afin d'alléger l'aspect de la structure de la nouvelle terrasse, structure métallique peinte ou structure de bois et plancher ajouré.
- Intégrer l'escalier au carré principal de la terrasse. Ne pas dépasser une projection de 12' de l'ensemble de la terrasse par rapport au mur arrière de l'agrandissement.
- Préserver la marquise au-dessus de la nouvelle porte-fenêtre coulissante.
- Planter un nouvel arbre dans la cour arrière.

Et les suggestions suivantes :

- Réduire la largeur de l'escalier et utiliser un garde-corps métallique aux éléments plus fins.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 49, avenue Pagnuelo, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le projet proposé dans son ensemble est bien conçu;

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre adéquatement dans son milieu d'insertion;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Préserver les divisions et le type d'ouvrant des fenêtres existantes à guillotine.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 17, avenue Pagnuelo, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la proposition s'intègre;
CONSIDÉRANT que les nouvelles composantes sont de qualité;

Il est proposé:
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la suggestion suivante :

- Préserver ou reproduire les détails de boiserie des cadres de la porte.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 270, avenue de l'Épée, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la proposition s'intègre à la composition de la façade;
CONSIDÉRANT que la nouvelle porte d'entrée sera en bois massif;
CONSIDÉRANT que la couleur noire des cadrages s'intègre à la couleur plus claire de la maçonnerie;

Il est proposé:
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 55-65, avenue Duverger, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle;
CONSIDÉRANT que les modifications apportées aux ouvertures du sous-sol ont peu d'impact sur la composition d'ensemble des façades;
CONSIDÉRANT que bien qu'elles ne concernent pas toutes les fenêtres, les modifications

sont proposées de sorte à limiter les impacts sur l'alignement de la composition;
CONSIDÉRANT que la présence de végétation limite l'impact visuel des modifications apportées aux ouvertures;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 5785, avenue Durocher, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les modifications à l'agrandissement s'inscrivent dans l'esprit du projet précédemment approuvé;

CONSIDÉRANT que le projet modifie la topographie du site par l'ajout d'une rampe de stationnement;

CONSIDÉRANT que la rampe de stationnement a été autorisée, mais que les murs de soutènement n'ont pas été construits conformément au permis;

CONSIDÉRANT que le terrain voisin au sud présente un dénivelé entre la ruelle et le mur arrière;

CONSIDÉRANT que la rampe de stationnement et l'agrandissement de la terrasse contribuent à l'imperméabilité et au manque de verdissement du site;

CONSIDÉRANT que les plans doivent être coordonnés pour refléter la réalité;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Afin de limiter l'effet de mur à la limite sud du terrain, remplacer l'écran d'intimité de la terrasse par une structure ajourée pouvant accueillir des plantes grimpantes. À cet endroit, le garde-corps pourrait être remplacé par des bacs de plantation.
- Les murets de soutènement devront être recouverts de pierre jointe. Des pierres de couronnement doivent aussi être ajoutées.
- La portion du mur de soutènement à la limite de propriété sud et qui n'est pas située sous la terrasse devra être coupée afin de suivre le relief du terrain adjacent.
- Là où requis, ajouter les mêmes garde-corps métalliques que ceux proposés pour la terrasse.
- Fournir les plans coordonnés avec les conditions existantes et projetées.
- Utiliser un gazon renforcé pour l'accès au stationnement.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 juillet 2022.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 août 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise LACOURSIERE BOURGET
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-19

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225359001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Déposer les comptes rendus des rencontres du Comité aviseur en urgence climatique de l'arrondissement d'Outremont des 26 mai, 13 juin et 21 juin 2022.

DÉPÔT des comptes rendus des rencontres du Comité aviseur en urgence climatique de l'arrondissement d'Outremont des 26 mai, 13 juin et 21 juin 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 20:15

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225359001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Déposer les comptes rendus des rencontres du Comité aviseur en urgence climatique de l'arrondissement d'Outremont des 26 mai, 13 juin et 21 juin 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

L'urgence climatique est une des priorités qui touche l'ensemble de nos élu.es, notre administration municipale et toute la population de l'agglomération de Montréal. En ce sens, la Ville de Montréal a adopté un plan d'urgence climatique qui vise la carboneutralité d'ici 2050. Chaque arrondissement doit contribuer à atteindre cette cible ambitieuse en établissant des mécanismes et des actions qui favoriseront l'adhésion de ses employées et employés ainsi que de ses citoyennes et citoyens.

L'arrondissement d'Outremont s'est doté d'une planification stratégique 2021-2025 qui place la transition écologique comme une orientation transversale et de son inventaire des émissions de gaz à effet de serre pour l'an 2019.

La prochaine étape consiste à doter l'arrondissement d'Outremont d'un Plan d'urgence climatique. Pour s'aider dans cette tâche, le cabinet du maire a décidé de se doter d'un Comité aviseur en urgence climatique et d'un Groupe de travail sur le plan d'urgence climatique et sa consultation publique.

Ce sommaire décisionnel vise à déposer le compte-rendu de la première rencontre du Comité aviseur en urgence climatique tenue le 26 mai 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaires Décisionnels 1227426003 et 1227426002 adoptés le 7 juin 2022 par l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Le comité aviseur a tenu une rencontre le 26 mai 2022. Ce sommaire décisionnel vise à déposer publiquement le compte rendu des échanges.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Outremont a décidé, dans un précédent dossier, de déposer les comptes rendus des réunions de ce comité, par souci de transparence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier est directement en lien avec la problématique de l'urgence climatique et sa gestion par l'arrondissement d'Outremont. La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est envisagé à la suite de ce dépôt. Cependant, les travaux du Comité aviseur en urgence climatique pourront avoir un impact majeur sur le choix des actions prioritaires du Plan d'urgence climatique d'Outremont.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La rencontre du Comité aviseur a eu lieu en tout respect des consignes de santé publique émises par le gouvernement du Québec, soit en virtuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les comptes rendus des rencontres de ce Comité aviseur en urgence climatique seront déposés publiquement afin d'assurer la transparence quant aux recommandations qui seront émises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le compte rendu des prochaines rencontres, planifiées les 13 et 21 juin 2022, seront déposés au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
Conseillère en planification développement
social et durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-18

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement